



Arrondissement de Valenciennes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU NORD  
Envoyé en préfecture le 25/07/2025  
Reçu en préfecture le 25/07/2025  
Publié le 25/07/2025  
ID : 059-215903022-20250722-DEC2025\_08COMP-CC  
**S2LO**

Hérim, le 22 juillet 2025

**DECISION DU MAIRE  
EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

NOUS, Maire de la Ville d'HERIN

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire d'HERIN,

VU l'offre de logiciel faite par la société SGI, et le contrat présenté,

**DECIDONS**  
en exécution des pouvoirs délégués susvisés

**Article 1** : De signer un contrat de fourniture et maintenance pour les logiciels compta Paie du Personnel et Affaires générales avec la société SGI - 9 avenue de la Créativité - 59650 Villeneuve d'Ascq.

**Article 2** : La cout de cette prestation sera :

Pour l'année 2025(déploiement, paramétrage, récupération des données et formation) : 4 075€ H.T.

A partir de 2026 (loyer annuel, maintenance...) 4 800€ H.T. revalorisés chaque année en fonction de l'indice Syntec.

**Article 3**: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Percepteur sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

